



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Pôle modernisation et moyens
Mission Coordination générale, stratégie immobilière
et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Fatima Sayah - Djebbour
Tél. 02 32 76 51 89
Mél. fatima.sayah-djebbour@normandie.gouv.fr

Arrêté N° SGAR / 18-002

Habilitant l'association « SEINORMIGR » (Seine-Normandie Nord Migrateurs) à être désignée pour prendre part au débat se déroulant dans le cadre des instances consultatives régionales

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- vu le code de l'environnement et notamment ses articles L141-21 , R141-22 et suivants ;
- vu le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
- vu le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;
- vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;
- vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 fixant les modalités d'application au niveau régional de la condition prévue au 1° de l'article R. 141-21 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances ;
- vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2013 habilitant l'association « SEINORMIGR » à être désignée pour prendre part au débat se déroulant dans le cadre des instances consultatives régionales ;
- vu la demande de renouvellement de l'association présentée le 19 juin 2017 ;
- vu l'avis favorable émis par le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie du 19 octobre 2017 ;

CONSIDERANT :

que compte tenu du nombre de ses adhérents au travers des associations qu'elle fédère et de l'activité qu'elle exerce sur l'ensemble de la région, la représentativité de l'association « SENORMIGR » est clairement établie ;

que cette association justifie d'une expérience et de savoirs reconnus dans plusieurs domaines relevant de l'article L.141-1 du code de l'environnement, tels que notamment, la protection de la nature, de l'eau et des sols, la gestion de la faune sauvage, l'amélioration du cadre de vie, la prévention contre les pollutions et les nuisances et la préservation de la biodiversité ;

qu'elle est une force de proposition et de concertation reconnue par les pouvoirs publics et qu'elle siège déjà au sein de nombreuses instances consultatives ;

que la composition de son conseil d'administration, les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'association « SENORMIGR » ainsi que le contenu de ses statuts ne limitent pas son indépendance ;

qu'ainsi l'association « SENORMIGR » remplit les conditions prévues à l'article R.141-21 du code de l'environnement ;

que ladite association « SENORMIGR » est agréé au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement par arrêté du 12 octobre 2017

ARRETE

Article 1-

L'association « SEINORMIGR » (Seine-Normandie Nord Migrateurs) peut être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives régionales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article L.141-3 du code de l'environnement pour une période de cinq ans.

Article 2-

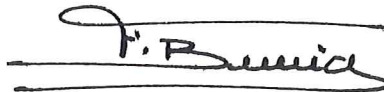
L'arrêté préfectoral du 12 juin 2013 est abrogé.

Article 3-

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié à l'association « SEINORMIGR ».

Fait à Rouen, le **26 JAN. 2018**

La Préfète



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le 29 janvier 2018

SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES

Pôle Modernisation et moyens
Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire
Fatima Sayah-Djebbour
Affaire suivie par :

Tél : 02 32 76 51 89


Courriel :

fatima.sayah-djebbour@normandie.gouv.fr

Bordereau d'envoi

à

SEINORMIGR
(Seine Normandie-Nord Migrateurs)
11 Cours Clemenceau
76100 Rouen

Désignation des pièces	Nombre de pièces	Observations
<p>Titre : arrêté d'habilitation pour prendre part au débat se déroulant dans le cadre des instances consultatives régionales.</p> <p>Je vous transmets un arrêté :</p> <p>- habilitant SEINORMIGR à être désignée pour prendre part au débat se déroulant dans le cadre des instances consultatives régionales.</p>	1	<p>Pour attribution,</p> <p>Pour la préfète et par délégation, Mme la responsable de la mission coordination générale stratégie immobilière et pilotage budgétaire</p>  <p>Dominique Lévêque</p>